

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 26  
représentés : 6  
pour : 32  
abstentions : 0  
contre : 0

**OBJET** : Approbation de la convention de remboursement de fluides et de prestations entre la communauté d'agglomération Sud de Seine et la ville de Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaients présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, S. BOURDET, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés** :

A. BULLET	à	L. VASTEL
R. BENMERADI	à	P. RIBATTO
JL. DELERIN	à	JM. DURAND
J. N'GALLE-EBOA	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	M. FAYE
G. MERGY	à	P. BUCHET

**Absents excusés** : M. FAYE, T. NAPOLY, D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des impôts (CGI)

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine du 3 décembre 2004 créant la communauté d'agglomération Sud de Seine,

Considérant le transfert des équipements suivants : cinéma, théâtre et médiathèque à la communauté d'agglomération Sud de seine le 1<sup>er</sup> avril 2011,

Considérant le projet de convention,

Vu le budget communal,  
Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention ayant pour objet le remboursement de fluides et de prestations entre la communauté d'agglomération Sud de Seine et la ville de Fontenay-aux-Roses pour l'équipement de la médiathèque,

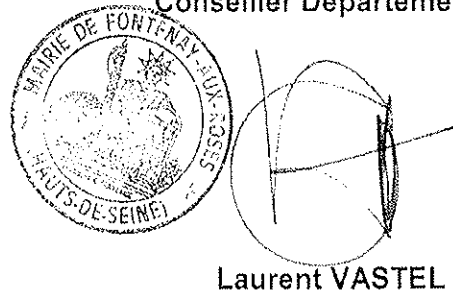
**Article 2** : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de remboursement.

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le 22/12/2015  
Publication/Affichage du 22/12/2015 au 22/02/2016  
Pour le Maire et par délégation  
P/le Directeur Général des Services  
L'agent autorisé



**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FLUIDES ET DE PRESTATIONS ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD DE SEINE ET LA VILLE DE FONTENAY-  
AUX-ROSES**

Entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine représentée par sa Présidente, Marie Hélène AMIABLE, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date 17 décembre 2015

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

d'une part,

Et la ville de Fontenay-aux-Roses représentée par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Ci-après dénommée la commune,

d'autre part,

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de permettre le remboursement de divers fluides et prestations de services entre la Communauté d'agglomération et la commune suite au transfert des médiathèques, théâtres et cinémas des communes membres vers Sud de Seine dans la mesure où les compteurs et équipements (chaufferie) sont indivisibles.

Les fluides concernés sont :

- Pour la médiathèque :

L'eau, l'électricité, des combustibles, du gaz et les contrats d'entretien afférents

Pour le Théâtre des Sources, un compteur individuel a été installé en décembre 2014 en conséquence la convention ne concerne plus ce point.

### **Article 2 – Répartition des montants**

- Pour la médiathèque : la clé de répartition est de 73,08% de l'ensemble des charges à prendre en compte, montants à rembourser par la Communauté d'agglomération à la commune,

### **Article 3 – Montant des fluides à refacturer**

Pour la médiathèque :

Chaque année, la commune doit communiquer à la Communauté d'agglomération au 30 novembre de l'année N le montant des dépenses qu'elle aura à rattacher pour l'année N. La régularisation s'effectuera sur factures au 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1.

### **Article 4 – Durée**

La présente convention concerne les charges de l'année 2015 et des deux exercices suivants.

### **Article 5 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par les parties en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 6 – Attribution juridictionnelle**

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Fontenay-aux-Roses le

Pour la Communauté d'agglomération  
La Présidente

Pour La commune de Fontenay-aux-Roses  
Le Maire

Marie Hélène AMIABLE

Laurent VASTEL